



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2016 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	PETIT C, BOCQUET J-L,
BOSSEY	PECORINI J-L,
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, BOILLON J-C,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, PELISSON N, FOURNIER M, DE SMEDT M, DUROVIC-CAMILLERI S, MIVELLE L,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	AYEB A,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

ETCHART C par CRASTES P-J (procuration), BEROUJON C par ETALLAZ G (procuration), MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), GUERINEAU J-L par LAVERRIERE C (procuration), BOUGHANEM S par MARX C (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), CHALEAT-RUMMEL J par PELISSON N (procuration), SUBLET D par MIVELLE L (procuration), MUGNIER F par BONAVENTURE A (procuration),

Membres excusés

DELAMARE A, VILLARD B, LACAS V,

Membres absents :

DEVIN L, FILOCHE I, FAVRE M,

Invités

BONAGURO J, DUVAL L, GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, VULLIET F, DUPERRET N, LOUBIER P, ERNST D.
Association Hydraulique Sans Frontières : P PAYET, A MOUFLARD

Points traités

I - Information/débat :

1. Coopération décentralisée pour l'eau et l'assainissement - Projet d'adduction d'eau potable et amélioration des conditions sanitaires dans le centre de la commune de Brickaville
2. Point projet de territoire Grand Genève

V - Délibérations

1. Coopération transfrontalière : projet de territoire Grand Genève 2016-2030/Projet d'agglomération n°3
2. Administration : création du service commun de la commande publique
3. Déchets : demande de subvention au titre de la DETR 2017 - réhabilitation déchetterie de Vulbens
4. Mobilité : attribution marché transport à la demande
5. Mobilité : charte d'engagement pour le déploiement de l'autopartage dans le genevois français
6. Mobilité : convention relative au lancement de l'autopartage dans le genevois

7. Mobilité : demande de subvention au titre de la DETR 2017 - aménagements site propre
8. Mobilité : mise en place des contrôles avec amendes dans les transports scolaires
9. Finances : avance de trésorerie du budget général au budget régie eau
10. Finances : avance de trésorerie du budget général au budget régie assainissement
11. Habitat : fixation tarifs pour salon Réhabitat

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Antoine Viellard est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. Coopération décentralisée pour l'eau et l'assainissement - Projet d'adduction d'eau potable et amélioration des conditions sanitaires dans le centre de la commune de Brickaville

Présentation de Brickaville

Petite ville de 6 000 habitants, entre Tananarive et Tamatave à Madagascar, située en bordure du fleuve Rianila. Climat tropical chaud et humide.

Les ressources en eau potable sont très insuffisantes sur les coteaux de la rive gauche, avec un petit réseau de distribution en très mauvais état. Le fleuve reste la principale ressource des habitants. Situation sanitaire très précaire.

Intervention d'Hydraulique sans Frontières

*intervention en rive droite ; 4 500 habitants à alimenter

Création d'un forage à 50 m dans la nappe alluviale avec château d'eau de 100 m³ de capacité.

Création d'un réseau de 7 km de canalisations avec 26 bornes fontaines dont 5 avec lavoir.

Aménagement d'un bloc « pilote » de latrines et douches publiques près du centre.

Programme de sensibilisation de la population sur les questions eau-assainissement-hygiène-déchets.

Mise en place d'une structure de gestion adaptée garantissant la durabilité des installations.

Phase étude de 2012 à 2014 (étude hydrogéologique, forage d'essai), phase travaux rive droite de 2014 à 2016, réseau en service depuis juillet 2016.

*le projet rive gauche ; 1 500 habitants actuels supplémentaires à alimenter

Rénovation du barrage FID2000, création d'une station de filtration par filtre à sable lent, rénovation de la conduite entre barrage et réservoir (700 m), rénovation du réservoir existant, extension du réseau de distribution sur 1 500 m avec maillage de sécurité avec la rive droite, création de 6 bornes fontaines et 2 bornes fontaines/lavoirs supplémentaires.

Réflexions complémentaires

La rive droite présente une situation très précaire au niveau de l'assainissement.

La situation de plaine alluviale, très plate, favorise la stagnation des eaux de pluie.

La ville est fréquemment inondée, en lien avec les crues du fleuve et les remontées de la nappe phréatique.

Les canalisations d'évacuation actuellement en place sont pour la plupart obstruées et ne jouent pas leur rôle d'évacuateur en période pluvieuse.

Les rejets d'eaux usées se font de façon anarchique aggravant la situation sanitaire dans les secteurs denses.

Les latrines publiques existantes sont pour certaines non utilisées car non entretenues.

La plupart des déchets se retrouvent au bord du fleuve ou derrière les maisons, aggravant ainsi la situation sanitaire et polluante le fleuve.

Etude générale assainissement/déchets

*réaliser un état des lieux précis de la situation sanitaire : conditions d'évacuation des eaux de pluie et entretien des canaux, causalité des inondations (pluie, niveau du fleuve, évacuation des eaux ...), rejets des eaux usées, pollution du milieu, utilisation des latrines (publiques ou privées), gestion des latrines, gestion des déchets.

*proposer des solutions d'amélioration.

Mode de réalisation de l'étude

Mandatement d'un bureau d'étude local avec définition d'un cahier des charges (enquêtes auprès de la population et des gestionnaires, diagnostics techniques des ouvrages existants, levés topographiques complémentaires, proposition de choix cohérents avec la capacité de gestion locale).

Le bureau d'études s'appuiera sur l'ODDIT qui a réalisé la sensibilisation sur Brickaville.

Le partenariat inter-communautés coopération décentralisée

*réalisation de l'étude assainissement/déchets pendant les travaux de la rive gauche. Budget de 178 711 € dont 16 000 € pour l'étude. Budget intégré au projet initial avec 46,1% de financement de l'Agence de l'Eau avec cofinancement collectivités françaises et suisses.

*en fonction des résultats de l'étude, définition d'un nouveau projet avec activités assainissement et traitement déchets, renforcement de la capacité de l'association de gestion (AJB) avec venue des membres dans les collectivités françaises et inversement, visite de suivi et/ou évaluation sur site.

Planning envisagé

*présentation du projet rive gauche/étude : septembre-octobre 2016 aux élus.

*réalisation de l'étude et des travaux : avril-juillet 2017.

*présentation du projet assainissement/déchets en septembre 2017 aux élus.

G Roguet évoque la forte mortalité infantile dans cette zone. L'action engagée par HSF et proposée de soutenir participera à la diminuer en améliorant les conditions de vie.

PJ Crastes souligne que deux questions se posent aux élus : faut-il participer à ce genre d'initiative et si oui, faut-il le faire avec HSF ? Sur ce deuxième point, l'association fait preuve d'expérience dans ce domaine et a déjà mené la première partie du projet, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Gex. Les échecs ayant pu avoir lieu par le passé ont résulté soit d'investissement hasardeux, soit de défaut de gestion sur les équipements réalisés.

Pour cette deuxième phase du projet, seraient partenaires la CCPG, Annemasse Agglo, l'Etat de Genève et la CCG.

S Durovic-Camilleri estime intéressant de participer à une opération qui permettra la finalisation d'un projet, avec des partenariats forts et une équipe en place. Il est par ailleurs nécessaire de travailler dans un pays ayant une certaine stabilité politique afin de pouvoir mener une action qui s'inscrit dans le temps.

C Barbier constate l'état de dégradation des latrines et du barrage créés lors d'une précédente opération. Cela pose la question de la conception des ouvrages et de la participation et l'appropriation par la population. Il est indispensable qu'une conscience communale émerge pour faire vivre le projet.

Il s'interroge également sur le fait qu'il ne soit pas prévu de formation en direction du personnel médical en vue d'améliorer les conditions d'hygiène.

A Mouflard indique que HSF a le souci de nouer des relations avec les partenaires locaux à même de gérer les projets. Depuis 5 ans que l'association intervient à Brickaville, elle a conservé les mêmes interlocuteurs, permettant ainsi de capitaliser les expériences et de travailler dans une relation de confiance. La conception du projet s'est effectuée en lien avec l'association qui gère aujourd'hui les ouvrages.

P Payet souligne que le constat des expériences passées a conduit à mettre en place d'autres méthodes de travail, avec l'implication des partenaires dès le début de la démarche. La mise en place d'un comité de gestion, de techniques d'accompagnement, de formation, permettent d'assurer la pérennité du projet. HSF a mis en place en interne une méthodologie de projet visant à réaliser une étude initiale permettant de mesurer les impacts de l'opération. Concernant la formation du personnel médical, HSF n'a pas de compétence sanitaire. Néanmoins, l'association est en lien avec l'ODDIT, qui peut mener ce type d'action de sensibilisation en direction de la population.

JL Pécorini souhaite connaître la situation politique et économique de Madagascar. Au regard de la présentation effectuée, il semble qu'il y ait peu de relations entre les pouvoirs politique et économique de la région.

A Mouflard indique que Madagascar se situe dans une stabilité descendante et de maintien dans la médiocrité institutionnelle. L'intervention de HSF résulte de l'initiative des collectivités locales, et le projet a été mené en collaboration avec elles. Les relations avec la direction régionale de l'eau, administration de tutelle à Madagascar, sont en revanche plus difficiles.

PJ Crastes signale que la participation de la CCG s'élèverait à 1% de son budget eau, soit 20 000 € et l'équivalent sur le budget assainissement. Il conviendra de savoir si ces sommes viendront en diminution ou en augmentation du budget consacré au renouvellement des réseaux. Il souhaite connaître le positionnement du Conseil sur une intervention de la CCG en matière de coopération décentralisée et demande un vote de principe.

A la majorité, Messieurs Pécorini, Etallaz et Vellut s'abstenant, le Conseil émet un avis favorable.

2. Point projet de territoire Grand Genève

PJ Crastes explique que ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire qui sera exceptionnellement organisé le 07 ou le 14 novembre prochain, car il est nécessaire au préalable de retravailler certains dossiers, notamment en matière ferroviaire.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire des 12 et 26 septembre 2016

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus sont approuvés.

III - Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : présentation du bilan annuel de fréquentation : 9 000 visiteurs pour le CIEL, 500 personnes pour les portes ouvertes.

SIGETA : néant.

SMAG : prochain comité le 28 octobre. La Région doit se positionner prochainement sur son entrée dans le financement de la Technopôle. Une réunion aura lieu dans ce sens entre le Président du Département et le Président de Région le 27 octobre. En tout état de cause, le SMAG prendra fin dans sa forme actuelle au 31/12/2016.

ARC SM : néant.

GLCT Transfrontalier : dossiers évoqués : schéma sur le projet d'agglomération 3, problématique de la fermeture des petites douanes (mesures alternatives), mise en œuvre de la conférence cantonale.

EPF :

F Meneghetti évoque la volonté de l'Agglomération d'Annecy d'intégrer l'EPF.

A Vieilliard s'interroge sur les conséquences de l'intégration de l'Agglomération pour les communes faisant partie du périmètre et qui adhèrent déjà à l'EPF.

M Meneghetti répond qu'elles devront en sortir pour ensuite l'intégrer de nouveau via la C2A. Il existera une période délicate durant laquelle les communes se seront retirées et où l'Agglomération n'aura pas encore adhéré, pouvant poser une problématique de quorum. La question de la fiscalité reste encore à être travaillée mais en tout état de cause, l'Agglomération d'Annecy n'a pas d'autre choix que d'adhérer à l'EPF74 car elle refuse d'adhérer à un EPF d'Etat.

GLCT Transports : une 2^{ème} séance de négociation dans le cadre de la DSP aura lieu d'ici 2 semaines. D'après les premiers éléments, il serait peut-être envisageable financièrement d'augmenter les fréquences.

ASSOCIATION DES MAIRES : réflexion sur un schéma de préconisation pour la défense incendie.

Forum Seniors : un peu moins de participants que la précédente édition mais le lieu était mieux adapté. Il reste difficile de faire venir les gens des petites communes.

Se posera la question d'organiser cet événement un an sur deux.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Coopération transfrontalière : projet de territoire Grand Genève 2016-2030/Projet d'agglomération n°3

Délibération non prise.

2. Administration : création du service commun de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1 relatif à la gestion de service,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois le 18 décembre 2015,

Vu le projet de convention de création du Service Commun de la Commande Publique entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu l'avis des Comités Techniques de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois en date du 15 juin 2016, de la Communauté de Communes du Genevois en date du 21 juin 2016 et du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la Commune de Collonges-sous-Salève en date du 30 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 29 septembre 2016,

La création d'un service commun chargé des marchés publics et autres actes de la commande publique est inscrit au schéma de mutualisation adopté en décembre 2015.

Dans l'optique d'améliorer la continuité de service, de sécuriser les procédures de la commande publique, partager les compétences des agents des différents services mutualisés, favoriser les groupements de commandes et ainsi réaliser des économies d'échelles, les trois collectivités ont souhaité la création d'un service commun porté par la Communauté de Communes du Genevois.

Le service commun a vocation à intégrer, à terme, d'autres Communes membres de la Communauté de Communes.

L'objectif de cette mutualisation est de s'ouvrir également aux autres Communes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois non signataires de la convention de création ainsi qu'à divers syndicats (Syndicat mixte du Salève, Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil, Syndicat à Vocation Unique Beaupré). Ainsi, une partie de l'activité du service sera dédiée à l'apport de conseils et expertise et également à la réalisation de procédures pour ces Communes et syndicats. La constitution de groupements de commandes en partenariat avec ces interlocuteurs « externes » au service sera un axe important à développer dans les années à venir.

Ces apports se fonderont sur une convention de gestion de service.

Le projet de convention de création du service commun définit les modalités de fonctionnement du service et la répartition des coûts de fonctionnement de celui-ci.

Il précise également les conditions du transfert des deux agents de Saint-Julien-en-Genevois et de la mise à disposition partielle de l'agent de Collonges-sous-Salève. Tous les agents concernés ont été dûment informés des conditions et impacts statutaires découlant de cette mutualisation.

Le projet de convention de gestion de service fixe les modalités techniques, financières et pratiques de recours au dit service par les collectivités non membres (communes et syndicats).

Le Conseil Communautaire :

- décide de la création à compter du 1^{er} janvier 2017 du service commun de la commande publique,
 - décide de mettre en œuvre, à la même date, le transfert de droit des deux agents de Saint-Julien-en-Genevois à la Communauté de Communes du Genevois,
 - crée les deux postes correspondants (1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe) et procéder en conséquence à la modification du tableau des emplois et des effectifs,
 - valide le projet de convention de création du service, annexé à la délibération,
 - valide le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Collonges-sous-Salève, annexé à la délibération,
 - valide le projet de convention de gestion de service aux collectivités non membres (communes et syndicats), annexé à la délibération,
 - autorise le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre et au fonctionnement du service commun de la commande publique.
- Adopté à l'unanimité -

G Etallaz estime difficile de répartir financièrement les interventions du service eu égard aux formules de calcul proposées.

M De Smedt indique que ce moyen paraît de prime abord technocratique mais sera simple dans sa mise en œuvre car adapté aux moyens numériques. Il permettra d'établir un coût du service au temps réel passé. A terme, le service commun est appelé à intégrer d'autres collectivités. Il doit, pour cela, montrer qu'il fonctionne, qu'il est efficient et qu'il permet de déboucher sur des économies.

R Villet souhaite savoir comment s'insère le service dans l'organigramme de la CCG.

M De Smedt répond que M Pittet est responsable du service, sous l'autorité de MH Dubois. L Brun est en charge de la responsabilité directe, avec E Gauthier son adjoint.

3. Déchets : demande de subvention au titre de la DETR 2017 - réhabilitation déchetterie de Vulbens

La Communauté de Communes du Genevois, suite à une étude d'optimisation des déchetteries, des problèmes de respect des normes réglementaires et conditions d'accueil des usagers, a décidé de lancer un programme de réhabilitation des déchetteries. Après avoir débuté les travaux sur la déchetterie de Neydens en février 2016, elle souhaite démarrer les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Vulbens.

Le projet consiste à sécuriser les quais de déchargement des déchets, à reprendre les clôtures pour lutter contre les vols de matières et à procéder à la réfection des locaux déjà existants (vestiaires, locaux de vie...).

A l'issue de la phase de projet, les travaux sont estimés à 244 000 € H.T.

L'enveloppe financière comprenant les travaux et les études préalables est estimée à 269 000 € HT.

Les dépenses d'études sont intégrées au budget 2016.

Les dépenses de travaux sont intégrées au budget 2017.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	Subvention DETR	80 700 €
Travaux de réhabilitation de la déchetterie de Vulbens	244 000 €	Autofinancement	188 300 €
			269 000 €
TOTAL	269 000 €		269 000 €

Ce projet pourrait bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), subvention d'Etat. Cette aide financière est destinée à soutenir les projets d'investissement des communes et EPCI, situés essentiellement en milieu rural, notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique. Les projets de réhabilitation des déchetteries font partie des catégories d'opérations prioritaires concernées par ce soutien financier. Ces projets sont éligibles lorsqu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le taux de subventionnement au titre de la DETR est compris entre 20 et 50 % du montant global d'investissement du projet, plafonné à 1 million d'euros.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention dans le cadre de la DETR 2017 pour les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Vulbens, selon le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes précise que l'élaboration du schéma directeur de gestion des déchets va débiter prochainement. Il permettra d'avoir une vision globale de gestion des déchets. Les présents travaux programmés consistent uniquement à sécuriser l'accès aux bennes.

4. Mobilité : attribution marché transport à la demande

Une nouvelle consultation pour le Transport à la demande - TAD - a été lancée. L'objectif principal du TAD est d'apporter un service de proximité, complémentaire au réseau de transport public urbain et aux services à la mobilité. Compte-tenu du développement des solutions alternatives, il importe à la CCG de maîtriser les coûts pour ce service et d'encourager son utilisation en rabattement sur les lignes. Par ailleurs, le TAD répond aux enjeux d'accessibilité des transports : il est principalement utilisé par des personnes à mobilité réduite (66 % des usagers).

Le montant du marché est estimé à 100 000 € H.T. par an.

La CCG agissant comme entité adjudicatrice, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, le 27 juillet 2016, au BOAMP avec mise en ligne sur le profil d'acheteur de la CCG, conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 26 septembre 2016 à 12h00.

La consultation comprenait deux variantes imposées par la CCG (ex prestations supplémentaires éventuelles) :

- une PSE n°1 : Desserte d'Annemasse et Annecy uniquement pour les personnes à mobilité réduite.

Pour chaque destination, proposer une demi-journée par semaine (pour la desserte d'Annecy cela correspond à 1 course/demi-journée). Cette option sera valide jusqu'à la mise en accessibilité des lignes du Conseil Départemental Saint-Julien>Annemasse et Annecy>Genève

- PSE n°2 : service complémentaire du lundi au vendredi pour un trajet Chevrier 7h15 - Valleiry 7h30 / 7h40 - Vulbens 7h50 et Vulbens 8h00 - Valleiry 8h10. (*horaire pouvant fluctuer en fonction des nouveaux horaires de la ligne Dn*). Cette PSE n°2 permettrait par exemple, à des élèves de la MFR d'aller de Valleiry à Vulbens ou à des habitants de Vulbens de se rendre à Valleiry en heure de pointe du matin.

Les prestations supplémentaires éventuelles indiquées ci-dessus devaient obligatoirement être décrites dans l'offre et chiffrées par le prestataire sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

En outre, les variantes à l'initiative des candidats étaient autorisées. Toutefois celle(s)-ci doit (vent) être dans un but d'optimisation économique pour la CCG (moins-value financière).

La durée du marché est fixée à 13 mois à compter du 15 novembre 2016. Il est renouvelable 2 fois 1 an par reconduction expresse.

3 entreprises ont remis un pli dans les délais : VORTEX Mobilité / GEMBUS / KFA TRANSPORT SASU.

L'analyse des offres réalisée par les services de la CCG a été présentée pour avis à la Commission Achats du 17 octobre 2016.

Au regard des résultats de cette analyse, et afin d'assurer le maintien du service de transport à la demande, la Commission Achats propose de retenir l'offre de base, les PSE n°1 et n°2 de la société GEMBUS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel total de 83 570 € H.T.

En conséquence, le Conseil communautaire décide de retenir l'offre de base, les PSE n°1 et n°2 de la société GEMBUS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel total de 83 570 € H.T. et autorise le Président à signer ledit marché et toute pièce afférente.

- Adopté à l'unanimité -

5. Mobilité : charte d'engagement pour le déploiement de l'autopartage dans le genevois français

La mobilité correspond à l'enjeu prioritaire du mandat de l'ARC et de la construction métropolitaine. La Communauté de communes du Genevois partage pleinement ces priorités, tel en témoigne son projet de territoire.

En effet, avec un taux de croissance démographique de 2.1% par an depuis 10 ans (soit 10 000 habitants supplémentaires chaque année), le Genevois français, doit faire face à une très forte progression de la mobilité. Près de 15 nouvelles voitures sont mise en circulation chaque jour sur le Genevois français. Sachant que les véhicules individuels automobiles sont utilisés seulement 3% du temps par leurs propriétaires, il existe un potentiel important de mutualisation. Un seul véhicule en autopartage permet en moyenne à 9 habitants de renoncer à la possession d'un véhicule individuel et donc de limiter la congestion des routes et des espaces réservés au stationnement.

Aussi, dans le cadre de sa stratégie « éco-cité » et mobilité, l'ARC a initié courant 2015 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour envisager le déploiement de stations d'autopartage sur son territoire actuellement dépourvu en la matière. L'enjeu consiste à proposer un système participant à l'amélioration de la qualité de l'air, à la démotorisation des déplacements et à la libération de l'espace public.

L'étude de faisabilité conduite par l'opérateur CITELIB (qui devient CITIZ à partir du 1er janvier 2017) et le Bureau d'étude INDDIGO a permis de déterminer les secteurs les plus propices et d'analyser les conditions techniques et financières de mise en œuvre du système proposé, avec comme fil-conducteur l'exigence environnementale (diminution des émissions de CO² et possibilité de déployer des véhicules électriques).

Cette démarche, soutenue par l'ADEME, constitue un moyen de fédérer autour d'une dynamique commune l'ensemble des acteurs concernés (intercommunalités, communes, promoteurs, bailleurs, employeurs, opérateurs, usagers,..). Elle répond également à l'enjeu de transition énergétique et s'inscrit dans les objectifs « TEPOS », l'ARC étant labellisé territoire à énergie positive depuis décembre 2015. Par conséquent, plusieurs collectivités du Genevois français ont souhaité s'engager dans la démarche aux côtés de l'ARC et de l'opérateur CITIZ :

- Annemasse Agglomération (impliquant également la ville d'Annemasse et le cabinet SEGECO) : mise en place de 4 voitures réparties dans 3 stations ;

- Communauté de communes du Genevois pour la Technopôle d'Archamps (impliquant également la SEMAG, gestionnaire de la Technopôle d'Archamps et la commune de St Julien-en-Genevois) : 3 voitures dans 3 stations dès le lancement ;

- Communauté de communes du Pays de Gex (avec également la SPL Terr'innov de la ZAC de Ferney-Genève, et la ville de Gex) : 2 stations et 4 véhicules (Gex et Ferney) ;

- Communauté de communes Faucigny-Glières : une station à la mairie de Bonneville avec un véhicule.

Au total, ce sont 12 véhicules qui seront répartis sur 9 stations et qui seront déployés dès le mois d'octobre 2016. En termes de choix techniques et organisationnels, l'offre est limitée dans un premier temps à de l'autopartage en boucle : l'utilisateur prend un véhicule dans une station dédiée et ramène le véhicule au même endroit à l'issue de sa réservation.

Pour chaque territoire, une convention complémentaire sera établie entre les acteurs mobilisés. Elle vise à définir les modalités opérationnelles de partenariat (engagements d'utilisation, occupation du domaine public, mise à disposition des véhicules, surveillance, nettoyage, entretien, réparations, répartition des coûts d'investissement,...).

Afin de contribuer au financement du lancement du service (mise à disposition de voitures, système de gestion à distance des réservations), l'ARC s'engage en tant qu'actionnaire, pour le compte des collectivités du Genevois français signataires de la charte, dans la définition des orientations de la coopérative et participe aux décisions de gestion, en entrant au capital social de la SCIC d'Alpes Autopartage. La prise de participation au lancement de l'expérimentation prend un caractère forfaitaire et correspond à 20 parts sociales soit 15 000 €. Valable sur une durée de 5 ans, elle offre la possibilité à tous les membres de l'ARC et demain du futur Pôle Métropolitain, de déployer le service CITIZ durant les trois années de l'expérimentation sans devoir s'acquitter eux-mêmes d'un ticket d'entrée au capital de la société dans le cadre du lancement de l'expérimentation. Il précise que le conseil syndical de l'ARC a délibéré favorablement le 29 septembre 2016.

La Charte a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires devront contribuer à favoriser le bon déploiement du service d'autopartage dans le Genevois français, périmètre de l'ARC, futur Pôle Métropolitain. Il y est notamment défini le rôle de chacun pour assurer un plan de communication à l'échelle de l'opérateur, de l'ARC et des membres de l'ARC.

En conséquence, le Conseil communautaire approuve la Charte d'engagement pour le déploiement de l'autopartage dans le Genevois français et autorise le Vice-Président à la Mobilité à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

E Rosay souhaite savoir comment seront gérées les amendes.

A Vieillard répond que l'adhérent disposera d'une carte par laquelle il réservera une voiture. Il sera donc identifiable par ce biais.

6. Mobilité : convention relative au lancement de l'autopartage dans le genevois

La mobilité correspond à un enjeu prioritaire de la Communauté de communes du Genevois, tel en témoigne le projet de territoire et notamment l'action 2-C du projet de territoire « proposer l'autopartage ».

Ce projet constitue également un enjeu prioritaire de l'ARC et de la construction métropolitaine. Aussi, l'ARC a lancé une expérimentation destinée à développer l'autopartage sur le territoire du Genevois Français. L'opérateur SCIC Alpes-Autopartage (Citiz) a souhaité s'engager dans cette expérimentation afin d'apporter, à ce territoire, son expertise en matière de déploiement d'un service d'autopartage.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Genevois a décidé de s'engager dans la démarche au côté de l'ARC et de l'opérateur SCIC Alpes-Autopartage.

Le lancement de l'autopartage sur notre territoire se réalise à travers deux démarches complémentaires :

- la signature d'une Charte d'engagement conclue entre l'ARC, Citiz et les EPCI engagés dans la démarche dont la CCG. Cette Charte acte l'entrée de l'ARC au capital de CITIZ et définit les modalités selon lesquelles les parties signataires devront contribuer à favoriser le bon déploiement du service d'autopartage dans le Genevois français, périmètre de l'ARC, futur Pôle Métropolitain ;
- la conclusion d'une convention pour le lancement de l'autopartage sur le territoire du Genevois entre SCIC Alpes-Autopartage, la SEMAG, la Ville de Saint-Julien et la Communauté de communes.

La convention pour le lancement de l'autopartage jointe a pour objet de définir les modalités opérationnelles de partenariat entre les parties pour la mise en œuvre de stations d'autopartage sur le territoire du Genevois français.

Elle prévoit les conditions d'occupation du domaine public et de mise à disposition des véhicules à la SCIC Alpes Autopartage, l'entretien et la gestion des stations d'autopartage ainsi que les coûts d'utilisation du service pour les déplacements professionnels des agents.

Concernant la Communauté de communes du Genevois, il est proposé de mettre à disposition de la SCIC Alpes Autopartage un véhicule de la flotte actuelle de la Collectivité. L'usage du véhicule pourra ainsi être partagé entre les services (en semaine), les entreprises du Technopôle, la population et tous les abonnés du réseau d'autopartage CITIZ (soirs et week-ends). Le déploiement de l'autopartage se poursuivra ensuite avec la mise à disposition d'un second véhicule.

Une station d'autopartage sera mise en place Rue D. Engelbart, près du siège de la Communauté de communes du Genevois.

En parallèle, la SEMAG et la Ville de Saint Julien en Genevois s'engagent dans des démarches similaires.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention pour le lancement de l'autopartage sur le territoire du Genevois Haute-Savoie à intervenir avec SCIC Alpes-Autopartage, la SEMAG et la Ville de Saint-Julien ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

7. Mobilité : demande de subvention au titre de la DETR 2017 - aménagements site propre

La mobilité correspond à un enjeu prioritaire de la Communauté de communes du Genevois, tel en témoigne le projet de territoire et notamment l'action 1C-« Prioriser des transports collectifs sur l'ensemble des parcours ».

La CCG, en partenariat avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, a réalisé un avant-projet portant sur les mesures destinées à favoriser la pratique des transports publics et doux, sur l'axe structurant Entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois en direction de la Douane de Perly, en attendant la réalisation du tramway.

Le périmètre des mesures est présenté et leur objet défini :

- fiabiliser les temps de parcours des bus sur l'axe Gare-Douane et favoriser la circulation des bus, depuis les entrées de ville en accès au pôle d'échanges multimodal, par la mise en place éventuelle de régulations aux carrefours, et d'itinéraires propres,
- affirmer dès à présent, un projet politique en faveur des transports publics et en vue de décourager un transit trop important, ceci en anticipation de la mise en œuvre du TRAM ;
- pacifier les espaces publics du centre-ville et favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture ;
- mettre en conformité l'ensemble des arrêts vis-à-vis de la réglementation PMR.

Ces mesures localisées sur l'avenue L. Armand (redressement compris), l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse, la rue Berthollet et l'avenue de Genève ont été détaillées et chiffrées.

Il insiste également sur l'intérêt de ces mesures pour développer les modes doux.

A l'issue de l'avant-projet, le comité de pilotage a :

- validé l'intérêt de ces aménagements,
- proposé la programmation des travaux sur plusieurs années au regard de la facilité de réalisation, des effets attendus, des opportunités foncières ou encore des possibilités de cofinancements,
- décidé de se réunir à nouveau pour choisir les premiers tronçons sur lesquels lancer la phase opérationnelle (phases PRO et suivantes).

L'estimation de dépenses pour ces aménagements structurants est en cours de fiabilisation. Les travaux devraient être réalisés entre 2017 et 2020.

Par ailleurs, plusieurs opportunités de financement existent pour ce projet :

- la Confédération Helvétique dans le cadre de la mesure 35.3 du projet d'agglomération n°1, (40% ; montant plafond de la subvention 880 k€),
- l'Etat Français dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, dans la limite de 300 k€ (soit 30% x montant plafond de 1 000 k€).

Pour la tranche 1 programmée pour 2017, le plan prévisionnel de financement (hors foncier) serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre	39 595 €HT	Subvention DETR (30%)	260 093 €
Travaux Phase 1	827 383 €HT	Confédération Helvétique (PA1 - 40% des travaux)	330 953 €
		Autofinancement (32%)	275 932 €
TOTAL	866 978 €HT		866 978 €HT

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention DETR pour 2017,
 - d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention à la Confédération Helvétique,
 - d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

S Durovic-Camilleri demande quels sont les aménagements effectués côté Suisse en continuité de la partie française.

A Vielliard répond qu'il n'y aura pas d'aménagement spécifique du fait de l'arrivée du tram via une voie de contournement. Néanmoins des crédits d'étude à hauteur de 30 000 € ont été votés afin de travailler sur la priorisation des bus en traversée de Plan-les-Ouates et sur le pont de l'autoroute. Ces études seront réalisées en 2017.

8. Mobilité : mise en place des contrôles avec amendes dans les transports scolaires

Chaque année la Communauté de communes du Genevois assure le transport scolaire pour 2000 élèves.

Les élèves bénéficiant du transport scolaire doivent obligatoirement être munis d'un titre de transport valide. Il ajoute que conformément au règlement intérieur du transport scolaire, en l'absence de titre de transport, les élèves contrôlés se verront appliquer des pénalités financières par une société de contrôles assermentée.

En anticipation de la décision du GLCT pour les transports publics, il convient au conseil communautaire de définir pour le transport scolaire, le niveau des amendes et des frais de dossier lié conformément au décret n°2016-541 du 3 mai 2016 qui remplace le décret du 22 mars 1942. Les nouvelles dispositions définissent un montant minimum et un montant maximum.

Après en avoir débattu, la commission mobilité du 19 septembre 2016 s'est prononcée en faveur des montants maximums pour la mise en place des amendes et cela, en cohérence avec les propositions faites au GLCT des transports publics. La grille tarifaire proposée prend en compte différents types d'infraction :

Infractions tarifaires	Montant forfaitaire
- Voyageur muni d'un titre non valable	72 €
- Voyageur sans titre de transport	72 €
Infractions comportementales	
- Cas général (4° classe)	150 €
- Fumer (hors emplacement réservé)	72 €
Frais de dossier pour le règlement des amendes après 8 jours	50 €
Amende symbolique sur présentation d'un titre valide dans les 7 jours ouvrés suivant la verbalisation	8 €

La mise en œuvre de cette verbalisation est proposée à la rentrée de la Toussaint, après une information préalable remise aux familles. En effet, la commission mobilité a souligné l'importance du volet communication : information aux familles, aux établissements scolaires, dans les cars. La société de contrôle SCAT, assermentée pour les contrôles est chargée de cette mise en œuvre.

JL Bocquet souhaite savoir qui est chargé d'effectuer les contrôles.

A Vielliard indique qu'il s'agit de la société SCAT, basée à Lyon.

JL Bocquet souhaite connaître le pourcentage de contrevenants sur les lignes.

A Vielliard indique qu'il y a moins de 10 % de fraude sur la ligne D. Il s'agit pour l'essentiel de personnes qui n'ont pas le bon titre de transport.

M De Smedt demande combien de contrôles seront effectués par an.

A Vielliard répond qu'ils seront assez nombreux sur la ligne D, un peu moins sur la Dn et la M. Pour les scolaires, il est prévu d'effectuer 2 contrôles par an et par trajet, au lieu d'un les années précédentes.

S Durovic-Camilleri souhaite connaître le coût d'un contrôle.

A Vielliard répond qu'il s'élève à 50 €.

A Ayeb demande qui perçoit les amendes.

A Vielliard indique que la SCAT les encaisse.

S Durovic-Camilleri souligne que la fédération des parents d'élèves a été informée de la démarche de la CCG. Bien qu'une amende symbolique de 8 € soit appliquée si l'enfant présente un titre de transport valide dans les 8 jours, elle souhaiterait que soit prononcé préalablement un avertissement puis dans un second temps, en cas de récidive, l'application d'une amende.

A Vielliard note que les conducteurs demandent à chaque montée dans le bus la présentation de la carte de transport. Les élèves ont donc l'habitude de l'avoir sur eux.

S Durovic-Camilleri propose de réfléchir à la mise en place d'un permis à points, en lien avec le carnet de correspondance.

A Ayeb estime la procédure sévère car il ne faut pas oublier qu'elle s'adresse à de jeunes élèves. Il souhaite plus de souplesse dans la mise en place de ces amendes, avec la possibilité d'avoir un minimum dans l'application des sanctions.

A Vielliard note que le plus grand danger est l'absence de règles. Des comportements violents entre élèves et envers le chauffeur sont régulièrement constatés et il est indispensable d'avoir des sanctions qui correspondent à des règles à respecter.

Il ajoute que la carte de transport est le seul document que le chauffeur peut demander pour déterminer l'identité d'un élève. Il est donc indispensable que les enfants l'aient systématiquement sur eux.

Par ailleurs, il paraît difficile de gérer un double système de sanction en intégrant un niveau d'avertissement avant l'amende.

F Budan note que la proposition d'intégrer un avertissement avant sanction va à l'encontre du travail effectué par la commission.

PJ Crastes propose de soumettre au vote l'amendement de S Durovic-Camilleri-prévoyant qu'aucune amende ne sera appliquée lors du premier contrôle en cas de non présentation du titre de transport. L'amendement est rejeté par 39 voix contre.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

-d'appliquer dès le premier contrôle le système d'amende en cas de non présentation d'un titre de transport en cours de validité,

-de valider les montants des amendes tels que fixés dans le tableau ci-dessus, applicables à compter du 14 novembre 2016, et de missionner la Société de contrôles SCAT pour la mise en œuvre de cette décision.

- Adopté avec 1 contre (S Durovic-Camilleri) et 2 abstentions (A Ayeb, M De Smedt) -

9. Finances : avance de trésorerie du budget général au budget régie eau

Par délibération n° 20151026_cc_fin104 du 26 octobre 2015, il avait été mis en place une avance de trésorerie du budget général vers la régie d'eau.

Le budget de la régie d'eau connaît toujours un décalage de trésorerie, notamment lié aux travaux de Matalilly-Moissey puisque le solde des subventions sera encaissé après la réception des travaux.

La trésorerie du budget général est excédentaire.

Afin de pallier ce décalage de trésorerie, Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € maximum du budget général vers la régie d'eau.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire : l'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement. L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 2 000 000 €. L'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

En conséquence, le Conseil Communautaire approuve l'avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € maximum du budget général vers la régie d'eau dans les conditions énoncées ci-dessus, et autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

- Adopté à l'unanimité -

L Duval souhaite savoir pourquoi le budget général génère un excédent en fin d'année.

M De Smedt explique que cet excédent est lié aux 1,6 M € de fonds frontaliers ainsi qu'à des travaux non réalisés. Leur report s'effectuera sur l'année 2017.

PJ Crastes observe que 3 M € de trésorerie sur un budget de 30 M € ne représente pas une part très importante.

10. Finances : avance de trésorerie du budget général au budget régie assainissement

Il convient de prévoir une avance de trésorerie du budget général vers la régie d'assainissement.

Un décalage de trésorerie du budget de la régie d'assainissement peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances et autres recettes et le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse.

La trésorerie du budget général est excédentaire.

Afin de pallier ce décalage de trésorerie, Monsieur le Vice-Président propose de faire une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € maximum du budget général vers la régie d'assainissement.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire : l'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement. L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 1 000 000 €. L'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

En conséquence, le Conseil Communautaire approuve l'avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € maximum du budget général vers la régie d'assainissement dans les conditions énoncées ci-dessus, et autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

- Adopté à l'unanimité -

11. Habitat : fixation tarifs pour salon Réhabitat

Dans le cadre de la mise en place de la plateforme locale de la rénovation énergétique des logements privés, il a été décidé d'organiser une seconde édition du Salon Réhabitat à l'échelle du Genevois français.

Il se déroulera, le samedi 11 mars 2017, à RochExpo. Ce Salon Réhabitat vise à :

- ✓ inaugurer la plateforme de rénovation énergétique du genevois français
- ✓ présenter les services clés en main des collectivités pour accompagner les particuliers dans leur projet
- ✓ faire rencontrer l'offre et la demande sur le marché de la rénovation énergétique

Les exposants à ce Salon doivent ainsi s'acquitter des frais d'achat de stand lesquels varient en fonction de la surface dudit stand. En outre, les exposants pourront opter pour l'achat d'un encart publicitaire dans le programme du salon.

Ainsi, il est proposé de fixer la participation financière des exposants professionnels au Salon Réhabitat selon la grille tarifaire suivante :

STAND	Prix*
Stand de base 3x3m	180 €
Stand moyen 3x4m	260 €
Stand grande visibilité 3x5m	430 €
Supplément angle ouvert	50 €
Encart dans le programme du salon Module 4,75x6,75cm	50 €
Encart dans le programme du salon Module 4,75x9,5cm	100 €
Encart dans le programme du salon Module 9,5x9,5cm	300 €

Par ailleurs, il est précisé qu'une régie de recettes n'est pas nécessaire dans ce cadre. Les inscriptions pourront être réglées directement auprès du Trésor Public.

En conséquence, le Conseil communautaire décide de fixer la participation des exposants professionnels au Salon Réhabitat selon la grille tarifaire présentée ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

R Villet indique qu'une quarantaine d'exposants se sont inscrits, contre 10 lors de la précédente édition.

M Meneghetti demande si l'entrée est gratuite.

R Villet répond par l'affirmative.

M De Smedt demande quelle structure loue les emplacements des exposants.

R Villet indique qu'Innovalis a été mandaté pour cela.

VI - Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 04 novembre 2016.

Vu par le Président